

CHAMPAGNAC-LA-PRUNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022

Présents : BIDAULT Christelle, BOMBAL Jacques, BRINDEL Bruno, CHATAUR Jean-Paul, DUBOIS Michel, FAUCHER Sandra, LEFEVBRE Serge, MARTY Lionel, NAVEZ Grégoire

Excusés : JAUILHAC Stéphanie (procuration à LEFEVBRE Serge), POUGET Roland (procuration à BRINDEL Bruno)

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 09 octobre 2022
- Décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil municipal
- Projet de restaurant multiservices : validation du préprogramme et lancement du marché de maîtrise d'œuvre
- Isolation du bâtiment mairie : demande de subventions
- Assujettissement à la TVA pour l'opération "restaurant-multiservices"
- Demande d'arrêté de périmètre pour le Syndicat Intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du Plateau des Etangs auprès du Préfet
- Révision du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)
- Tarifs communaux 2023
- Décision modificative (virement de crédits et crédits supplémentaires)
- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement (avant adoption du budget 2023)
- Mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Conseil Départemental
- Motion sur les finances locales
- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance : Sandra FAUCHER

Approbation du procès-verbal du précédent conseil :

Le procès-verbal du 09 octobre 2022 est approuvé à la majorité.

Résultat du vote : *Pour* : 7 *Contre* : 4 *Abstentions* :

Bruno : Pas besoin d'épiloguer, les propos ne sont pas bien retranscrits : des choses manquent, d'autres ne sont pas à leur place.

Décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil municipal :

Madame le Maire détaille les décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de ses délégations (du 1/10 au 30/11) :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Louage des choses < 12 ans :

Location de l'appartement du 1^{er} étage du 24 Grand'Rue pour une durée de 6 ans à Mme Darcq pour un loyer mensuel de 348 € (70 m²).

COMMANDE PUBLIQUE

Fonctionnement :

Repas communal : 2 000 € (Coût total du repas avec Animation et fournitures 3 141.23 €)

5.47 T Enrobé à froid : 734.22 €

Réparation velux suite à orage : 355.20 € (remboursé par l'assurance)

EPI agent technique : 254.46 €

48 assiettes plates : 89.28 €

Fuel 1 033L : 1 466.86 € (1.42 € le litre)

Fournitures pour bureau (papier, peinture) : + 96.50 € (coût total 472.80 €)

15 kg Wood clair : 251.40 €
 Agedi logiciel : contribution 2022 : + 542 €
 2 panneaux 15km/h route blanche : 76.83 €

Investissement

Rampe pour broyeur : 189 €

Pour infos suite à DCM : achat broyeur 9 589 €

DCM N°28/2022 : Projet de restaurant multiservices : validation du programme et lancement du marché de maîtrise d'œuvre

Madame le Maire rappelle que par délibération du 15 octobre 2021, le Conseil municipal l'a autorisée à lancer la consultation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin de finaliser le programme de travaux du restaurant multiservices et préparer la consultation de maîtrise d'œuvre.

Elle présente au Conseil le pré-programme réalisé par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, Corrèze Ingénierie, pour la construction de ce local commercial.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 460 000 € HT, avec le calendrier prévisionnel suivant :

- Consultation, analyse, attribution et notification du marché de maîtrise d'œuvre : décembre 2022 à février 2023
- Phase étude : février 2023 - janvier 2024
- Dépôt du permis de construire : juin 2023
- Consultation, analyse, attribution et notification des marchés de travaux : octobre 2023 - janvier 2024
- Travaux : janvier 2024 - février 2025

A ce stade, il convient donc de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur la base de ce pré-programme et de l'estimatif précité.

Madame le Maire présente le règlement de consultation, élaboré par Corrèze Ingénierie, pour la recherche d'un maître d'œuvre.

En complément et dès attribution de ce marché de maîtrise d'œuvre, madame le Maire précise que différentes études et missions complémentaires seront nécessaires :

- le levé topographique,
- la désignation d'un coordinateur SPS,
- la désignation d'un contrôleur technique.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Valide** le pré-programme.
- **Autorise** madame le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée.
- **Autorise** madame le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer au nom de la collectivité tout document qui s'y rapporte.
- **Autorise** madame le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution d'études et missions de maîtrise d'œuvre complémentaires (levé topographique, coordination SPS, contrôle technique...) et à signer au nom de la collectivité tout document qui s'y rapporte.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : Abstentions : 4

Bruno : Est-ce que la commission d'appel d'offres sera réunie ?

Christelle : ce n'est juridiquement pas nécessaire. Mais on étudiera avec l'ensemble des conseillers municipaux les propositions des architectes. Tout le monde y sera associé.

Bruno : Nous souhaitons avoir un œil sur ce projet. Comme il a été dit, nous ne sommes pas contre un restaurant, un lieu de vie sur la commune mais pas d'une aussi grande envergure ; d'ailleurs nous avons un autre projet permettant d'apporter une activité « sûre » au restaurateur.

Il est important de savoir et de voir ce qu'il a été fait par les architectes car chacun a sa patte.

Christelle : Concernant la consultation souhaitez-vous bouger les critères d'attribution...

Grégoire : Ces critères sont classiques et nous laisse une latitude pour choisir.

Les élus s'accordent pour garder les critères tels quels.

DCM N°29/2022: Isolation du bâtiment mairie : demande de subventions

Madame le Maire présente au Conseil municipal plusieurs devis pour l'isolation du plancher et des combles du bâtiment mairie.

Elle précise que la commune peut solliciter une subvention du Conseil Départemental.

Au vu des devis présentés, madame le Maire propose au Conseil municipal de retenir les propositions de l'entreprise ISO-INTER pour un montant HT de 1 479 € pour le plancher et de 1 462.50 € pour les combles perdus soit un total de 2 941.50 €.

Plan de financement :

Conseil Départemental - 25 % : 735.38 €

Prime énergie CEE : 1 839.97 €

Autofinancement : 366.15 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne son accord sur le plan de financement,
- sollicite les aides financières du Département et des CEE les plus élevées possible,
- d'une manière générale, autorise madame le Maire à signer tous documents pour la réalisation de cet achat ainsi que les éventuels avenants.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : Abstentions : 4

Bruno : Nous nous abstenons car c'est un emplâtre sur une jambe de bois. Il aurait fallu faire plus et tout d'un coup. C'est de l'argent jeté par les fenêtres, il faut un vrai programme et passer par un bureau d'études.

DCM N°30/2022 : Assujettissement à la TVA pour l'opération "restaurant-multiservices"

Madame le Maire indique que la commune s'est engagée dans la construction d'un restaurant multiservices aménagé. Celui-ci sera mis en gérance et fera donc l'objet d'un bail commercial.

S'agissant d'un immeuble de rapport aménagé, les dépenses concernées par ces travaux ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) mais sont de droit assujettis à la TVA.

Le futur restaurant-multiservices remplit donc les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fera l'objet d'un bail commercial. L'assujettissement à la TVA pour ce local permettra à la commune de récupérer la TVA sur les travaux. En revanche, la commune devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus. Cet assujettissement à la TVA doit faire l'objet d'une demande expresse auprès du Service d'Impôts des Entreprises.

Pour ces raisons, madame le Maire propose au Conseil municipal de valider l'assujettissement à la TVA du restaurant multiservices et d'autoriser madame le Maire à faire les démarches auprès du SIE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions.

Résultat du vote Pour : 7 Contre : Abstentions : 4

DCM N°31/2022 : Demande d'arrêté de périmètre pour le Syndicat Intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du Plateau des Etangs auprès du Préfet

Madame le Maire rappelle au conseil qu'à l'issue des dernières réunions de travail et des échanges avec les services préfectoraux, il est apparu nécessaire de définir précisément le contour territorial du futur Syndicat et de retravailler le projet de statuts dans le sens d'une coopération égalitaire.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de délibérer en faveur d'une demande d'arrêté de périmètre auprès de Monsieur le Préfet de la Corrèze.

Le Conseil municipal, sur le fondement de l'article 52-11-5 du CGCT, demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze de prendre un arrêté de périmètre conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du Plateau des Etangs concernant les cinq communes du regroupement pédagogique intercommunal à savoir :

- Champagnac-la-Prune,
- Clergoux,
- La Roche Canillac,
- Saint Martin-la-Méanne,
- Saint Pardoux-la-Croisille.

Résultat du vote **Pour : 11** **Contre :** **Abstentions :**

DCM N°32/2022: Révision du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

- Vu la délibération du 08 décembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP
- Vu l'avis du Comité Technique du 08 novembre 2022

Madame le Maire rappelle le régime existant actuellement dans la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le plafond annuel du CIA, complément indemnitaire annuel, part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, pour les cadres d'emplois ci-dessous. Les autres dispositions de la délibération du 08 décembre 2017 restent

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ACTUEL DU CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE CIA
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	4 100 €	2 380 €	400 €	600 €
Adjoint administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	1 700 €	1 260 €	165 €	600 €
Adjoint techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	1 700 €	1 260 €	165 €	600 €
	Groupe 2	10 800 €	1 680 €	1 200 €	160 €	500 €

inchangées et continuent à s'appliquer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte les modifications du RIFSEEP.

Résultat du vote : **Pour : 11** **Contre :** **Abstentions :**

DCM N°33/2022: Tarifs communaux 2023

Madame le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs communaux pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide des tarifs communaux suivants :

Location de la salle polyvalente :

Pour les Champrunois : 25 € par jour - sans le chauffage (soit 50 € pour le Week-end)
35 € par jour - avec le chauffage (soit 70 € pour le Week-end)

Pour les personnes et associations extérieures : 70 € par jour - sans le chauffage
90 € par jour - avec le chauffage

Gratuit pour les associations de la commune de Champagnac-la-Prune

Associations extérieures ouvertes aux habitants de la commune : gratuit de mai à septembre
10 € par jour d'octobre à avril

Concession de cimetière :

200 € la concession de 6 m² pour 50 ans, renouvellement 150 €
100 € la concession de 3 m² pour 50 ans, renouvellement 50 €

Concession en columbarium :

500 € pour 30 ans, renouvellement 250 €
Dispersion des cendres dans le jardin souvenir : 50 €

Régie pêche :

60 € la saison du 1^{er} avril au 30 septembre
30 € le mois
20 € la semaine
6 € la journée

15 € le week-end avec manifestation et lâcher de truite (1 canne par personne)

Résultat du vote **Pour : 11** **Contre :** **Abstentions :**

DCM N°34/2022 : Décision modificative (virement de crédits)

Le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6411	Personnel titulaire	1500.00	
60621	Combustibles	-1500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
165	Dépôts et cautionnements reçus	350.00	
165	Dépôts et cautionnements reçus		350.00
TOTAL :		350.00	350.00
TOTAL :		350.00	350.00

Le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : *Pour : 11* *Contre :* *Abstentions :*

DCM N°35/2022 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement (avant adoption du budget 2023)

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que les budgets primitifs 2023 devront être votés avant le 15/04/2023.

Conformément à l'article L1612-1 du C.G.C.T, le Maire souhaite obtenir l'autorisation de l'assemblée délibérante d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement au chapitre 21 du budget de l'exercice 2022.

Chapitre	Intitulé	Budget 2022 (BP+DM-RAR)	1/4 du budget 2022	Dépenses d'investissement pouvant être mandatés jusqu'au vote du BP 2022
21	immobilisations corporelles	463 169 €	115 792 €	115 792 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne autorisation au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, selon le tableau ci-dessus.

Résultat du vote *Pour : 11* *Contre :* *Abstentions :*

DCM N°36/2022 : Mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Conseil Départemental

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à l'obligation de dématérialisation des marchés publics imposée par la réglementation en 2018, la commune a adhéré à la plateforme de dématérialisation « achat public », mise gratuitement à disposition par le Conseil Départemental par le biais d'une convention dont l'échéance est au 31 décembre 2022.

Le Conseil Départemental propose de renouveler cette adhésion avec une nouvelle convention d'une durée de cinq ans du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2027 qui maintient le principe de gratuité pour les adhérents.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- accepte de renouveler son adhésion à la plateforme de dématérialisation mise à disposition par le Conseil Départemental,
- autorise madame le Maire à signer la convention.

Résultat du vote Pour : 11 Contre : Abstentions :

DCM N°37/2022 : Motion sur les finances locales

Le Conseil municipal de la commune de Champagnac-la-Prune, réuni le 08 décembre 2022,

exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Champagnac-la-Prune soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée

des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, il est demandé un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, il est demandé la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

Il est demandé que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Champagnac-la-Prune soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : Abstentions :

Questions diverses

- révision du CDI de l'agent postal : changement indice IB 401 (IM 354) au lieu de IB 370 (IM 342) mais rémunéré à 352 suite mise en place indice minimal mai 2022)

1/ Collecte des déchets

Le point de collecte ne pourra pas être déplacé à côté de la station d'épuration. Plusieurs raisons : une problématique technique concernant le risque pour le pont lié à la fréquence de passage des camions. Des nuisances pour les riverains. Il est préconisé de le garder à l'endroit où il est actuellement.

Concernant le point en haut du chemin de Bouer, Bruno explique que certains habitants ne sont pas forcément d'accord sur cet emplacement, en plus c'est un point de vue remarquable sur Michelin.

Il est précisé que rien ne sera enterré dans l'immédiat. Bruno relève qu'une partie du territoire dont on fait partie n'a jamais rien. Pourquoi pas du semi-enterré dès le départ ? Il faut demander de suite du semi-enterré : il n'y a pas de raison que certaines communes du territoire en bénéficient et pas d'autres.

Serge propose qu'un des points de collecte soit situé en haut du chemin de la Salesse. Ce chemin appartient à la commune (chemin rural), il y a un espace suffisant pour y implanter des conteneurs, y déposer ses déchets et ce point de collecte serait sur un axe routier fréquenté.

Après discussion, le Conseil se met d'accord sur le schéma suivant ; à savoir partir sur deux gros points de collecte complets (ordures ménagères, verres, emballages). Le premier où il est actuellement et l'autre en haut du chemin de la Salesse. Il sera demandé à Tulle agglo de rapidement avoir des conteneurs semi enterrés.

2/ Vœux du Conseil municipal

Est retenue la date du samedi 7/01 à 15h30 (kir pétillant, jus de fruits, galettes briochées et frangipanes) pris en charge par la municipalité.

3/ Décoration de Noël

Le rendez-vous est donné samedi à 10 heures.

La question se pose pour l'éclairage de l'église durant les fêtes de fin d'année. Il sera effectif du 18 au 25/12.

4/ Eclairage public

Il faudra répertorier les lampes qui ne fonctionnent pas pour déclencher la venue d'un prestataire et se caler avec la commune de La Roche Canillac.

5/ Panneau de signalisation

Serge informe le Conseil et s'étonne que le panneau Cédez-le-passage du Theil, bordant la D.113 ait été changé (par le Conseil Départemental) mais pas celui de pré-signalisation qui est toujours aussi « blanc ».

6/ Voirie

Serge informe que sur la commune, il y a quelques motards et qu'il lui a été rapporté qu'en raison de l'épaisse couche de gravillons se situant à hauteur du Stop de la Combarelle, certains préfèrent passer par Graffeuille plutôt que de risquer la chute à ce Stop. Il serait judicieux de faire venir la balayeuse et par la même occasion, matérialiser la bande blanche du Stop qui est inexistante (Conseil Départemental).

Un retour sera fait à Tulle Agglo et au Conseil départemental..

7/ Qualité de l'eau

Serge rapporte que les habitants du Perbos se plaignent de la forte dégradation de la qualité de l'eau, qu'ils ne peuvent plus la boire et qu'ils en sont réduits à acheter les bouteilles d'eau minérale ou à acheter des carafes filtrantes. Ils envisagent même d'envoyer les factures de ces achats au syndicat des eaux des 2 vallées en déduction de leur facture d'eau. Ce problème récurrent a été soulevé à maintes reprises au cours des années précédentes.

Il faut de nouveau faire remonter ces remarques au Syndicat.

8/ Four du Theil

Serge demande où en est la transaction concernant la parcelle de terrain, située en face du four dont Julie et Fabio sont les locataires. Il demande également où en est l'achat d'un extincteur et s'il est envisageable de poser un système d'éclairage intérieur solaire.

L'achat de l'extincteur est en cours. Un système d'éclairage solaire à l'intérieur du four est également prévu.

Pour le terrain, Julie et Fabio sont en discussion avec Alexandra. Quand ils auront trouvé un accord, ils reviendront vers la mairie.

9/ Monument aux morts

Serge demande s'il est envisagé de réparer ou de changer les barrières du monument aux morts car plus cela va, plus elles sont en piteux état et nuisent à la mise en valeur de ce beau monument.

La barrière est endommagée, il va falloir trouver une solution.

10/ Chauffe-eau du garage

Il est convenu qu'il soit remplacé plutôt par un chauffe-eau instantané.

La séance est levée à 21h40.

Le Maire, Christelle BIDAULT

La secrétaire de séance, Sandra FAUCHER